

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 57 CONCERNANT SAFRAN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

SAFRAN

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 26 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3-1 paragraphe 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation qui porteraient sur les augmentations de capital conférées par la résolution 21 de la présente assemblée générale qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3-1 paragraphe 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 24 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription se trouve limitée à 9,4% du capital social actuel.

Toutefois, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, cette augmentation du capital sans DPS, utilisable en période d'offre publique est constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 25 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription se trouve limitée à 9,4% du capital social actuel.

Toutefois, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, cette augmentation du capital sans DPS, utilisable en période d'offre publique est constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- RESOLUTION 26 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Par ailleurs, la résolution intègre la possibilité d'utiliser, en période d'offre publique, la délégation conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- RESOLUTION 27 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 27 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 24 à 26 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SAFRAN

Le conseil d'administration de SAFRAN comportera, à l'issue de l'assemblée générale 71,4% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Ross McInnes	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	AU	6	2023	0	3			
	Monique Cohen	Adm. réf.	Libre d'intérêts	90%	F	65	FR	8	2022	0	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Andriès	Directeur Général	Non libre d'intérêts	N/A	M	59	FR	Nouveau	2023	1	0			
	Anne Aubert	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	1	2024	0	1			
	Marc Aubry	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2024	0	1	M		
	Hervé Chaillou	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	2	2023	0	1			
	Didier Domange	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	90%	M	77	FR	55	2022	0	1		M	M
	Vincent Imbert	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	7	2023	1	1	M	M	M
	Suzanne Kucharekova Milko	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	42	FR	1	2023	1	1			
	Daniel Mazaltarim	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	7	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène Auriol-Potier		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	4	2025	0	3		M	M
	Patricia Bellinger		Libre d'intérêts	100%	F	60	US	1	2024	0	2		M	M
	Jean-Lou Chameau		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	10	2023	0	1		M	M
	F&P représentée par Robert Peugeot		Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	3	2022	0	5	M		
	Laurent Guillot		Libre d'intérêts	100%	M	51	FR	2	2023	1	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne Lecorvaisier		Libre d'intérêts	N/A	F	58	FR	Nouveau	2025	1	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick Pelata		Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	4	2025	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Zurquiyah		Libre d'intérêts	100%	F	54	US	4	2025	1	2	M		

2. Spécificités

- Les statuts de SAFRAN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET